

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT D'ALBI
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION

Rue Sicard Alaman

Scellement Chambre Telecom

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant la demande de la société SAS GCMV, située à MAZAMET - 81200, 12 rue de la ferronnerie pour scellement d'une chambre Telecom, d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement et le dépassement rue Sicard Alaman 81150 CASTELNAU DE LÉVIS au niveau du n°25 à partir du 11 septembre 2023 et pour une durée de 20 jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation sera alternée, le stationnement et le dépassement seront interdits rue Sicard Alaman, au niveau des travaux, à partir du 11 septembre et pour une durée de 20 jours calendaires.

ARTICLE 2 : La société SAS GCMV, exécutant les travaux, sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, de la circulation alternée et de la sécurisation des travaux.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 22 août 2023

François COLLADO,
Adjoint au Maire

